

Réunion du 13/09/2019 à 19h45
Salle polyvalente de la Maison des Enfants à Ocquerre
Ordre du jour

AMÉNAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

- Projet de construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis : approbation de l'Avant-Projet Définitif et du coût prévisionnel des travaux, validation du plan de financement et autorisation donnée au Président de signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Construction de la S.T.E.P. de Congis-Isles - Finalisation de l'échange de parcelles en vue de la réalisation du projet : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette finalisation
- Projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Théroouanne et du syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin : avis
- Convention de fourniture d'eau en gros avec l'USESA : autorisation donnée au Président de signer la convention
- Convention de mise à disposition d'une parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques (dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire) : autorisation donnée au Président de signer la convention

INSTITUTION

- Modification des statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique : avis

FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Remboursement des frais de déplacements des élus communautaires : conditions et modalités de prise en charge
- Convention de partenariat Communauté de communes du Pays de l'Ourcq / AVEN du Grand Voyeux 2019 : autorisation donnée au Président de signer la convention
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet, en charge du secrétariat administratif du Centre de santé
- Convention de mise à disposition d'un agent au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne : information et autorisation donnée au Président de signer la convention

QUESTIONS DIVERSES

**Réunion du 13/09/2019 à 19H45
Note explicative de synthèse sur les affaires soumises à
délibération**

AMÉNAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

**Projet de construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis :
approbation de l'Avant-Projet Définitif et du coût prévisionnel des travaux,
validation du plan de financement et autorisation donnée au Président de signer
l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Rappel :

Par délibération du 22 mars 2019, le Conseil communautaire a autorisé le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement sportif mixte Arts martiaux et Tennis, et à le signer, avec le groupement des entreprises THIERRY BRESLIN ARCHITECTE (mandataire) et les sociétés IGREC INGENIERIE SAS et ECKEA ACOUSTIQUE, pour un montant total de 573.200,00 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé les études d'Avant-Projet définitif (APD) et doit les présenter au Conseil.

Le Conseil sera ensuite invité à :

- approuver l'APD,
- arrêter le coût prévisionnel des travaux,
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- le cas échéant, autoriser le Président à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel des travaux et fixant le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre,
- autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

**Construction de la S.T.E.P. de Congis-Isles - Finalisation de l'échange de parcelles
en vue de la réalisation du projet : autorisation donnée au Président de signer
toute pièce relative à cette finalisation**

Rappel :

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq doit construire une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées des communes de Congis-sur-Thérouanne et Isles-les-Meldeuses, la station actuelle étant obsolète, sachant qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure a fixé les échéances pour la mise en conformité du système d'assainissement.

Au cours de sa séance du 9 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé un échange de terrain entre le propriétaire des parcelles X42 et X46 et le Pays de l'Ourcq, propriétaire de la parcelle X45 (d'une surface de 5.940 m²), et donc une division parcellaire. Cet échange permet en effet d'implanter la station le long de la route de Varredes et de traiter au mieux les contraintes d'exploitation et d'intégration paysagère.

Le Conseil est invité à valider les conditions de cet échange (tenant compte des nouvelles références cadastrales des parcelles suite à la division parcellaire) et notamment le versement au propriétaire d'une somme de 1.200 € correspondant aux frais de résiliation partielle du bail rural à long terme consenti sur la parcelle par le propriétaire.

Projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Théroouanne et du Syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin : avis

Rappel :

Depuis 2004, la Communauté de communes a intégré en représentation – substitution des communes concernées, sur la base des statuts actuels, le Syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Théroouanne.

Le Syndicat mixte fermé de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin a sollicité sa fusion avec le Syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Théroouanne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte issu de cette fusion.

Convention de fourniture d'eau en gros avec l'USESA : autorisation donnée au Président de signer la convention

Rappel :

Au cours de sa séance du 31 mai 2013, le Conseil a autorisé le Président à signer la convention de vente d'eau avec le SMAEP de Germigny-sous-Coulombs afin d'alimenter les 4 communes de ce Syndicat.

A la dissolution du Syndicat programmée pour fin octobre 2019, les deux communes de l'Aisne, Brumetz et Montigny-l'Allier, intégreront l'USESA, et le Pays de l'Ourcq exercera directement la compétence Eau pour les deux communes de Seine-et-Marne.

L'alimentation en eau potable des deux communes de l'Aisne sera assurée par un échange entre le Pays de l'Ourcq et l'USESA. Il convient donc de formaliser une convention entre les deux collectivités afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'ensemble des échanges d'eau.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la convention de fourniture d'eau en gros avec l'USESA pour les Communes de Brumetz et Montigny (après la dissolution du SMAEP de Germigny-sous-Coulombs).

S'agissant des conditions financières, il est proposé :

- pour la part collectivité (part destinée à financer ses investissements) : 0,50 € H.T./m3 pour 2019.
- pour la part délégataire (définie par les tarifs de base du contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable entre le Pays de l'Ourcq et son délégataire et ses avenants) :

Part fixe :

	Diamètre de compteur	Tarifs de base
Abonnement annuel	15 mm	24,43 euros
	20 / 25 mm	24,43 euros
	30 mm	42,43 euros
	40 mm	52,43 euros
	60 mm	77,43 euros
	80 mm	102,43 euros
	100 mm	102,43 euros
	150 mm	2 202,43 euros

NB : Les diamètres actuels des compteurs de vente (« VASSET » et « BREMOISELLE ») sont de 50 mm, le montant utilisé pour la facturation du tarif de base sera celui de 40 mm.

Part proportionnelle : 1,0547 € H.T./m³

Convention de mise à disposition d'une parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques (dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire) : autorisation donnée au Président de signer la convention

Rappel :

Le Pays de l'Ourcq a adhéré au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique qui, créé en 2013, regroupe des intercommunalités seine-et-marnaises, ainsi que le Département et la Région Île-de-France, avec l'objet de financer et apporter le très haut débit à tous les habitants dans des délais raisonnables.

Ce Syndicat a délégué cette mission de service public à la société COVAGE qui elle-même a confié à la société Seine et Marne THD la conception, la mise en œuvre et l'exploitation du réseau sem@fibre 77.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire et conformément aux règles d'ingénierie précisées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, un point de mutualisation Opérateurs sous la forme d'un local technique (shelter) doit être installé route du vieux moulin sur la commune d'Ocquerre à proximité d'un local technique de télécommunications existant.

La Communauté de communes étant propriétaire du foncier dans ce secteur, il lui est demandé de mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée F 284 à la société Seine et Marne THD en vue de l'implantation d'un shelter d'une surface d'environ 15 m² ainsi que les canalisations entrantes et sortantes. Le Conseil est invité à autoriser le Président à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition.

INSTITUTION

Modification des statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique : avis

Rappel :

Le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique a engagé le 26 juin 2019 une procédure de modification de ses statuts qui porte sur :

- le calcul de la contribution de fonctionnement des EPCI situés intégralement en Zone d'Initiative Privée
- le nombre de délégués de chaque collège qui, pour les collèges du Département et de la Région Ile de France passe de 5 à 3 et, pour le collège des EPCI, change, passant d'un délégué pour 20.000 habitants à 1 délégué pour 30.000 habitants avec un plafonnement à 3 délégués.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à se prononcer sur cette modification des statuts du Syndicat Mixte, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par le Syndicat.

FINANCES – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Remboursement des frais de déplacements des élus communautaires : conditions et modalités de prise en charge

Certains conseillers communautaires pouvant être amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leur mandat communautaire, il est proposé au Conseil de décider de leur rembourser leurs frais de déplacement et de déléguer au Président les conditions et modalités de prise en charge.

Convention de partenariat Communauté de communes du Pays de l'Ourcq / AVEN du Grand Voyeux 2019 : autorisation donnée au Président de signer la convention

Rappel :

L'AVEN du Grand Voyeux a pour buts la valorisation de la boucle de la Marne à Congis, la connaissance et la protection de la faune, le développement d'actions d'animation et d'information pour ses adhérents et les acteurs locaux (secteur scolaire et grand public) sur la préservation des zones humides du nord du département. Elle est soutenue par le Pays de l'Ourcq depuis sa création en 1997.

Au cours de sa séance du 14 décembre 2018, le Conseil a autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec l'AVEN du Grand Voyeux pour 2018, par laquelle le Pays de l'Ourcq s'engageait à allouer une participation de 5.000 € à l'association (sans changement par rapport au précédent conventionnement).

Le Conseil est invité à se prononcer sur la poursuite de ce partenariat pour l'année 2019.

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet, en charge du secrétariat administratif du Centre de santé

Rappel :

Au cours de sa séance du 24 mai 2019, le Conseil, en adéquation avec le projet de recrutement de médecins, a validé la création d'un Centre de santé au sein de la Pyramide J. Didier, avec la mise en place d'un projet de santé favorisant le développement d'une coordination entre les professionnels et les actions de prévention et d'éducation sanitaire.

Le Conseil est invité à créer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (17,5/35), en charge du secrétariat administratif du Centre de santé.

Convention de mise à disposition d'un agent au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne : information et autorisation donnée au Président de signer la convention

Rappel :

Depuis le 1er décembre 2018, un agent, attaché territorial titulaire, à temps complet, est mis à disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne, et ce, pour une durée d'un an.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil est informé de ce projet et invité à autoriser le Président à signer une nouvelle convention afin de prolonger cette mise à disposition, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative saisie à cet effet.